

Par dépôt électronique et poste

Le 19 août 2016

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Yves Fréchette
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : 514 289-2211, poste 6925
Télééc. : 514 289-2007
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

OBJET : OBJET : Demande du Transporteur relative au projet d'intégration des trois
parcs éoliens de l'appel d'offres A/O 2013-01 au réseau de transport
Votre dossier : R-3978-2016
Notre dossier : R052849 YF

Chère consœur,

Hydro-Québec dans ses activités de transport (le « Transporteur ») donne suite à la lettre et questions de la Régie de l'énergie (la « Régie ») du 12 août 2016 concernant le dossier décrit en rubrique.

Question : *Les études liées au projet de ligne de transport dans le sud du réseau seront-elles complétées, tel que prévu, à l'automne 2016?*

Réponse : Le Transporteur prévoit compléter les études à l'automne 2016.

Question : *Dans l'affirmative, le Transporteur envisage-t-il modifier le présent dossier à la lumière des conclusions de ces études? Si oui, veuillez préciser.*

Réponse : Le Transporteur rappelle que l'addition des plateformes de compensation série est la solution retenue au présent dossier pour le renforcement du réseau de transport principal. Dépendamment des conclusions des études liées au projet de ligne de transport dans le sud du réseau, cette solution pour le renforcement pourrait se voir substituée par une solution plus globale et structurante pour le sud du réseau, comme envisagé quant aux travaux de rehaussement de la capacité thermique des lignes L7005 et L7035 dans le cadre du projet autorisé dans le dossier R-3956-2015.

Si ce projet de ligne était mis de l'avant, une demande d'autorisation de celui-ci serait présentée à la Régie et l'addition des plateformes de compensation série ne serait pas réalisée. Le Transporteur n'envisage pas la modification du présent dossier, comme il l'explique plus en détail ci-dessous.

Question : *Si ces études recommandent de ne pas construire de ligne de transport dans le sud du réseau, à quel moment le Transporteur envisage-t-il déposer à la Régie la demande d'autorisation relative à la construction du futur poste de Manouane, où devra être ajoutée une plateforme de compensation série pour le renforcement du réseau principal?*

Réponse : Le Transporteur prévoit l'ajout de compensation série à l'emplacement du nouveau poste de Manouane, constituant ainsi le poste de compensation série de Manouane qui sectionne la ligne Chamouchouane-Duvernay (L7103). Ce poste peut être exploité ainsi tout comme les autres postes de compensation, comme par exemple le poste de Bergeronnes.

Considérant que les développements futurs du poste de Manouane ne sont pas encore précisément planifiés, le Transporteur n'est pas en mesure de préciser le moment du dépôt de la demande d'autorisation relative à la construction du futur poste de Manouane.

Question : *Si ces études recommandent la construction d'une ligne de transport dans le sud du réseau, le Transporteur a-t-il l'intention de modifier la description du Projet actuel, particulièrement à la section relative au renforcement du réseau principal?*

Réponse : Le Projet actuel identifie les travaux de renforcement du réseau principal requis à la suite de l'appel d'offres 2013-01 du Distributeur, ainsi que les coûts qui y sont associés. Dans la mesure où ces travaux se voyaient substitués par une solution de renforcement plus globale et structurante pour le réseau principal, il en serait fait état dans le cadre de la demande d'autorisation visant cette solution, à l'instar de l'approche utilisée pour le projet autorisé R-3887-2014. Suivant cette approche, les coûts associés au besoin de renforcement du réseau principal identifiés dans le cadre du présent Projet demeurerait imputables à celui-ci, quels que soient les travaux finalement réalisés. Le Transporteur n'envisage donc pas de modifier la description du Projet actuel, particulièrement à la section relative à l'addition de la compensation série pour le renforcement du réseau principal.

Le Transporteur demeure disponible afin de répondre à toute autre interrogation de la Régie à l'égard de la demande d'autorisation décrit en rubrique.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Me Yves Fréchette